



Déclaration des détenteurs¹ de participations qualifiées au sens de l'art. 42^{bis} al. 2 let. e LCMP²

Edition de 2022 / valable dès le 1^{er} janvier 2023

Participation directe dans l'essayeur du commerce :

--

La personne physique ou morale soussignée détient les parts suivantes du capital de l'établissement précité :

Nombre	Désignation	CHF	Capital / %	Voix / %
	Actions nominatives d'une valeur nominale de			
	Actions au porteur d'une valeur nominale de			
	Bons de participation d'une valeur nominale de			
	Apports (pour les sociétés de personnes)			
	Autres instruments de participation			

Le détenteur de la participation qualifiée **déclare, au sens de l'art. 42^{bis} al. 2 let. e LCMP,**

	oui	non
détenir la participation pour son propre compte		
Si non, pour qui ?		

¹ Toutes les désignations de fonctions, qu'elles soient au féminin ou au masculin, sont neutres et se réfèrent autant aux femmes qu'aux hommes.

² Loi fédérale sur le contrôle du commerce des métaux précieux et des ouvrages en métaux précieux, RS 941.31

		oui	non
avoir accordé des options ou des droits analogues pour la participation			
Si oui, lesquels ?			
Si oui, qui en bénéficie ?			

Le détenteur de la participation qualifiée :

Nom / Raison sociale	
Adresse	
Domicile / siège (localité / Etat)	
Nationalité	
Pour les étrangers en Suisse, type de permis de séjour	

Le ou les signataire(s) fournissent les informations ci-dessus en pleine connaissance des dispositions pénales de l'art. 56b LCMP.

Le ou les signataire(s) ont par ailleurs connaissance du fait que le Bureau central est habilité à vérifier l'exactitude de la présente déclaration.

Lieu, date	
Signature	